

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CODALET

33, rue du Conflent

66500 CODALET

Tel : 04 68 96 45 77

mairie.codalet @wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Président de la séance : Fabien GUERRERO

Secrétaire de la séance : Gabriel BERGÉ

Présents : Fabien GUERRERO, Emilie DOUDET, Baptiste BAUDOIN, Manon DEGEILH, Gabriel BERGÉ, Virginie FEIJOO, Claude LAFORGUE, Séverine PIZANA, Juliette HERNANDEZ, Serge MIAS

Représentés : Lucien DOUDET représenté par Baptiste BAUDOIN

Absents et excusés : --

Ordre du jour :

Approbation des comptes rendus du 25/02/2026 et du 20/03/2026

Désignation des délégués aux commissions communales et aux commissions intercommunales

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Délibération concernant l'affectation de résultats 2025

Délibération fixant les taux de la fiscalité locales 2026

Délibération approuvant les subventions aux associations

Vote du budget communal 2026

Approbation de la Convention CD66 / Commune de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique

Divers

Délibérations du conseil :

1 – Approbation des comptes rendus du 25/02/2026 et du 20/03/2026

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

2 – Désignation des délégués aux commissions communales et intercommunales

M. Le maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal de 2026, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) aux différents Syndicats.

Vu l'article L.2122-7 à l'article L. 5211-7 I du CGCT, les délégués des communes dans les syndicats sont élus au scrutin secret. Le conseil décide à l'unanimité de déroger à cette obligation.

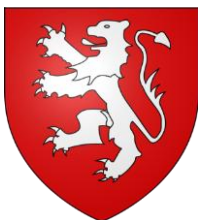
Validation à l'unanimité des délégués aux syndicats : voir le tableau annexé

Le conseil municipal décide sur proposition de Mr le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré, de créer les commissions municipales suivantes : voir tableau annexé

3- Approbation du Compte Financier Unique – CFU

Monsieur le Maire indique :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pu examiner le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 lors de la séance de travail du 8 avril 2026, et présente les grandes lignes du CFU 2025

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES		DEPENSES
REALISEES	188 176.45 €	REALISEES	111 413.42 €
	RECETTES		RECETTES
REALISEES	245 916.42 €	REALISEES	77 266.28 €
RESTES A REALISER		DEPENSES	11 419.00 €
		RECETTES	20 047.82 €
Excédent	+ 218 681.07 €	Déficit	- 66 254.55 €
Total cumulé : 152 426.52 €			

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire. Mme Doudet, 1er adjoint, préside la séance et fait voter le CFU

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

4- Affectation du résultats 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, et statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est affecté comme suit :

Affectation du solde disponible en recette de fonctionnement (002) = 152 426.52

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068) = 66 254.55

Report du déficit d'investissement en dépenses (001) 74 883.37

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

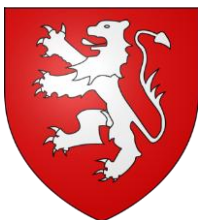
5- TAUX IMPOSITIONS DES TAXES LOCALES 2026

Conformément à l'état de notification des produits prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 transmis par la DGFIP, les taux des 3 taxes de la commune de CODALET sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,51 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition applicables en 2026 par rapport à 2025. Cette proposition vise à assurer une recette attendue de 165 590 € pour l'exercice 2026. Vote :

Mr le Maire précise que les impôts locaux reposent en partie sur les valeurs locatives foncières. Ces valeurs font l'objet d'une revalorisation automatique chaque année afin de suivre l'évolution de l'indice des prix. Pour 2026, l'application du coefficient calculé à partir des données publiées par l'Insee conduirait à une augmentation d'environ **0,8 %** des bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties, à l'exclusion des locaux professionnels. Cette revalorisation concerne les principaux impôts locaux applicables aux particuliers, comme la taxe foncière ou la taxe d'habitation sur les



résidences secondaires. Elle impacte également la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette évolue selon les mêmes bases.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6 – Demande d'une subvention associations

Demande d'une subvention du comité des fêtes de Codalet, reçu le 25/02/2026

Montant 3000 €.

Demande de la Mission Locale des Jeunes : 385.10 €

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7 - Vote du budget 2026

Le budget Principal 2026 est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal. Il est en suréquilibre pour le fonctionnement et l'investissement

PROPOSITIONS BUDGET 2026

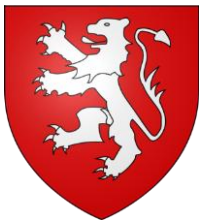
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023 Virement à la section d'investissement 169 247.52		002 Excédent reporté 152 426.52	
Charges Générales	73683.00	Impôts Taxes	23 000.00
Autres charges	32 040.00	Fiscalité locale	165 590.00
Personnel	110 000.00	Dotations	50 563.00
Intérêts Emprunts	418.00	Locations Loyers	13 100.00
Com com	21 592.00	Autres Produits	2 233.00
Amortissements	1 941.00	Amortissements	1 941.00
=> Dépenses 2026	239 606.00	=> recettes 2026	
TOTAL 2026 = 408 853.52		TOTAL 2026 = 408 853.52	
2025 = 409 166.10		2025 = 409 166.10	

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Report Déficit	74 883.37	1068 besoins de financement 66 254.55	
RAR	11 419.00	RAR	20 047.82
Sous total	86 302.37	Sous total	86 302.37
		021 Virement fonction 169 247.52	
Emprunt	3 036.00	FCTVA	3 353.00
Amortissements	1 941.00	Amortissements	1 941.00
Opérations	61 745.48	Autres TA	290.00
Mairie	408 089.04 €	Subventions	100 000
		FV Mairie	50 000.00
		Emprunt	150 000
		Total :	
TOTAL 2026 = 561 113.89		TOTAL 2026 = 561 113.89	
2025 = 264 078.23		2025 = 264 078.23	

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CODALET

33, rue du Conflent

66500 CODALET

Tel : 04 68 96 45 77

mairie.codalet @wanadoo.fr

8 – Approbation de la Convention CD66 / Commune de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique

M. Le maire expose au conseil municipal que la convention de mise à disposition gratuite du défibrillateur semi-automatique et de coffret entre le Département et la commune de Codalet est arrivée à terme le 31 décembre 2025. Il s'agit DE RECONDUIRE les engagements réciproques qui lient le Département et la commune, en renouvelant la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1 er janvier 2026 pour expirer le 31 décembre 2029,

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

9 - Divers

- Affaire gandubert c/ commune de Codalet : Le Tribunal a rejeté la requête de M. GANDUBERT et le condamne à nous verser 1500 euros de frais d'avocat.

- Exposition « Codalet, déroule ses toiles » édition 2026 : À ce stade, 21 artistes sont d'ores et déjà inscrits à l'exposition. La distribution des toiles aux participants a débuté.

L'inauguration est programmée pour le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h 30, à la Parraguera.

Conformément à la tradition, la commune prendra en charge l'apéritif, tandis que chaque participant sera invité à contribuer en apportant une spécialité sucrée ou salée.

- Cérémonie du vendredi 8 mai : commémoration devant le monument au mort

Fin de séance à 18 h 55